



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 15-61**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 15	Par suite d'une convocation en date du 1 ^{er} juillet 2015 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 7 juillet 2015 sous la présidence de M. Daniel PHILIZOT Membres présents : D. Philizot, D. Lebeau, E. Moigneau,, B. Cez, S. Jacquemin, P. Lefevre, J. Rasselet,, P. Tuvache, Barbier-Kremer M.A., Besnard J., Boulant N., Laurent C., Moigneau A. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales
PRESENTS 13	Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. BESNARD Jean est désigné pour remplir cette fonction.
VOTANTS 13	Absent (s) : Absent excusé (s) : E. Gimonet - V. Tibério
N°15-98	La délibération n° 15-61 du 5 mai 2015 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, L 300-2 et R 123-1 à R 123-14-1,
Vu le PLU approuvé le 5 mars 2002,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune,

– de mettre en révision le PLU de transition pour les raisons suivantes :

- . suite à la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II (12 juillet 2010) venant compléter les objectifs de la planification urbaine définie par la loi SRU. Les PLU doivent être grenellisés avant le 1er janvier 2016.
- . préserver la zone d'appellation champagne
- . prendre en compte les risques naturels (glissement de terrain et zone inondable)
- . mettre à jour la zone constructible de la commune
- . organiser le développement de l'habitat

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du PLU de transition
2. de lancer la concertation préalable avec le public selon les modalités suivantes :
 - . information du public par le journal « l'Union »
 - . par le journal de la commune « la P'tite Houlotte »
 - . affichage en mairie
 - . une réunion publique

3. de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires, en application de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, soient associés à la révision du PLU, pour la conduite de la procédure,
4. de charger un cabinet d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU,
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat ou tout avenant ou convention de prestations de services concernant la révision du PLU,
6. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation (DGD) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du PLU,
7. que les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 exercice 2015).

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au sous-Préfet de EPERNAY et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du conseil général,
- au président de l'EPCI en charge du SCOT,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

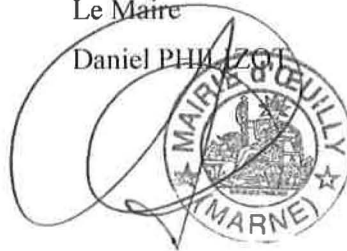
Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et dans les mairies des communes membres concernées et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à OEUILLY, le 8 juillet 2015

Le Maire

Daniel PHILIZOT



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture le
et publication du 10 JUIL. 2015

SOUS PREFECTURE D'EPERNA

10 JUIL. 2015

COURRIER ARRIVE